



Durée de validité des droits assédict

Par **capuano**, le **16/10/2009** à **21:22**

Bonjour,
J'ai quitté le territoire Français début 2001 pour la Polynésie Française avec 890 jours de droits assédict par rapport à mes cotisations en France.
Celles ci ne s'appliquent pas en Polynésie.
A mon retour en France début 2009 je n'ai plus aucun droit car ils étaient valables 5 ans.
La validité de la durée des droits s'applique pour une personne qui reste en France et qui bénéficie de ces mêmes droits, qu'en est-il pour une personne qui n'utilise pas ces droits et qui quitte la métropole pour travailler à l'étranger? La Polynésie Française étant un pays d'outre mer sans caisse assédict et régie sous une autre forme.
Merci de me préciser si mes droits ne devraient pas être rétablis.